

# Vaccination obligatoire contre la COVID-19

## Questions et Réponses

**Q. Le gouvernement peut-il rendre obligatoire la vaccination contre la COVID-19?**

**R.** Les gouvernements peuvent adopter une réglementation et une législation raisonnables en matière de vaccination, mais à l'heure actuelle, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux n'ont indiqué qu'ils exigeraient la vaccination de tous les citoyens. Il est possible que la vaccination sera exigée pour les travailleuses et travailleurs employés dans des contextes spécifiques, notamment les soins de santé, les soins de longue durée et les foyers de groupe.

**Q. Mon employeur est-il autorisé à me demander une preuve de vaccination contre la COVID-19?**

**R.** Dans certaines circonstances, les employeurs peuvent demander à leurs employés de révéler leur statut de vaccination contre la COVID-19, en fonction de la nature de l'emploi. Dans le domaine des soins de santé, des soins de longue durée et des foyers de groupe, de telles demandes sont plus susceptibles d'être considérées comme légitimes.

**Q. Mon employeur peut-il m'obliger à me faire vacciner?**

**R.** Un employeur ne peut pas vous obliger à vous faire vacciner. Vous avez le droit de refuser de vous faire vacciner. Toutefois, si la politique exigeant la vaccination est jugée raisonnable, vous pouvez être confronté à toute une série de conséquences en cas de refus de la vaccination, allant de la réaffectation à un congé sans solde et jusqu'à la cessation d'emploi.

**Q. Que se passe-t-il si j'ai une raison médicale ou religieuse de refuser la vaccination?**

**R.** Les politiques de vaccination obligatoire tiennent compte des droits de la personne des employés. Lorsque les documents appropriés sont fournis, les employeurs doivent procéder à une évaluation individualisée de votre besoin d'adaptation, dans la mesure où cela ne constitue pas une contrainte excessive.

**Q. Si je ne crois pas aux vaccins, puis-je faire une demande de protection des droits de la personne?**

**R.** Non. Un employeur n'est pas tenu de tenir compte de vos préférences, mais il est tenu de tenir compte de vos besoins qui sont liés à des motifs de protection des droits de la personne.

**Q. Mon employeur peut-il exiger un échantillon de sang pour effectuer un test de dépistage des anticorps?**

**R.** Unifor a toujours résisté aux demandes d'analyse sanguine des employés par les employeurs en raison de considérations accrues de protection de la vie privée et des droits de la personne.

**Si vous avez des questions spécifiques, veuillez contacter la représentante ou le représentant de votre section locale.**